



**Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation  
et la Gestion des Installations Sportives**  
(S.C.E.R.G.I.S)

MD/LS-COMITE 10/2025

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
COMITE SYNDICAL du Lundi 13 octobre 2025**

*Le Lundi 13 octobre 2025 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.*

**Etaient présents (membres titulaires)**

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. ABOUT

Margency : M. REVEILLERE,

Andilly : M. WHISTON

**Etaient excusés/absents** : M. ZAKARIA, M. NIFA, Mme DOS SANTOS, M. SZUBINSKI

-----

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme JASON est ainsi désignée.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

**ORDRE DU JOUR :**

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 mai 2025,
1. Approbation du renouvellement de la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque de santé entre le CIG grande couronne. (DEL131025-12)
2. Approbation de la délibération pour la création d'emplois modifiant le tableau des effectifs. (DEL131025-13)
3. Approbation de la délibération pour l'autorisation de signature d'un contrat portant sur une ligne de trésorerie avec la banque ARKEA (DEL131025-14)
4. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

W.A

**Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 mai 2025,**

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

**Question 1 – Approbation du renouvellement de la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque de la santé entre le CIG grande couronne et le SCERGIS**

**DEL 131025-12**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et leur établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la décision du SCERGIS de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion des la Grande Couronne, (CIG)

**VU** la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque santé,

**VU** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Président,

**CONSIDERANT** que le SCERGIS, aux fins de couvrir tous ses agents qui en feraient la demande, a adhéré depuis 2020 à la convention précitée concernant les risques santé,

**CONSIDERANT** que la convention susmentionnée, arrive à échéance le 31 décembre 2025

**CONSIDERANT** qu'il convient de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de participer :  
→ *Au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026*
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante  
→ *La convention de participation pour le risque santé*

- **DECIDE** de verser un montant de participation

***Pour la participation à la complémentaire santé :***

→ Identique à tous les agents à savoir 17,50 € par mois et par agent

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance et tout acte en découlant

Question 2 - **Approbation de la délibération pour la création d'emploi modifiant le tableau des effectifs**

DEL131025-13

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.  
Aucune observation faite par les membres présents.

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Président,

**CONSIDERANT** la promotion interne et de l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet assumant les fonctions de responsable technique du complexe sportif. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet après intégration de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise.

**APPROUVE** la création d'un emploi de responsable technique relevant de la catégorie C du grade d'agent de maîtrise à temps complet.

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Agent de maîtrise	0	1

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question 3 – **Approbation de la délibération pour l'autorisation de signature d'un contrat portant sur une ligne de trésorerie avec la banque ARKEA**

DEL131025-14

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.  
Aucune observation faite par les membres présents.

### LE COMITE SYNDICAL

**VU** les statuts du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives (SCERGIS) ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical n° DEL-250324-09 en date du 25 mars 2024 portant adoption de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – « Rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

**CONSIDERANT** les besoins de trésorerie du SCERGIS dans le cadre des travaux de rénovation du complexe A. Schweitzer ;

**CONSIDERANT** les résultats de la consultation bancaire lancée le 27 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'offre présentée par la banque ARKEA ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** : de conclure un contrat portant sur une ligne de trésorerie avec la banque ARKEA aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 3 000 000 euros
- Durée du contrat : 9 mois
- Indexation à taux variable : Euribor 3 mois + 0.64% ou STR +0.75%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360

- Commission d'engagement : 0.10% du montant total soit 3 000 €
- Commission de non utilisation : Néant

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir avec la banque ARKEA.

Question 4 – **Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.**

Le Président présente l'ensemble des décisions qu'il a prises par délégation.

Aucune autre observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance,



**Mme JASON**

Le président du SCERGIS



**Luc STREHAIANO**